

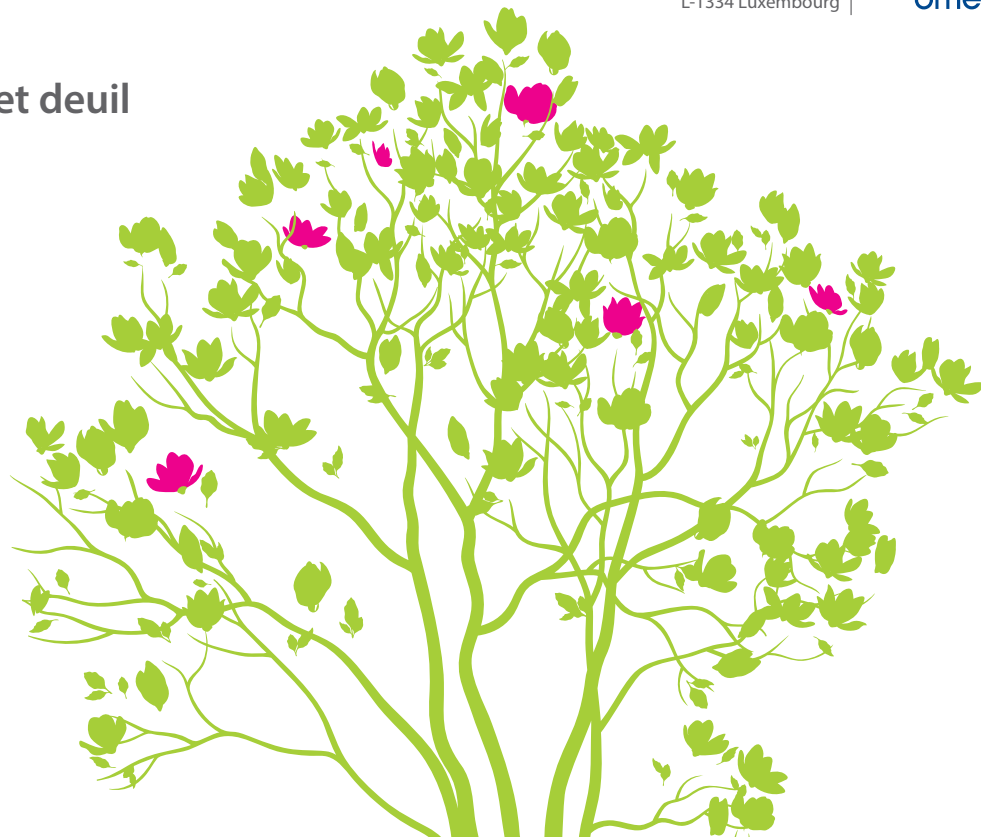
Omega 90

QUAND UNE PERSONNE EST DÉCÉDÉE ...

Omega 90 asbl  
reconnue d'utilité publique  
2, rue de Chiny  
L-1334 Luxembourg



Formalités, rites et deuil  
après le décès



« Il y a un pays pour les vivants  
et un pays pour les morts,  
et le pont qui les relie  
est l'amour...  
qui est la seule survie,  
la seule raison d'être de la vie »

Thornton Wilder  
(trad. de l'anglais)

Cette brochure est destinée à vous accompagner les premiers temps après le décès d'un proche bien aimé, à vous proposer des renseignements pratiques et vous soutenir.



Quand une personne  
est décédée ...

## Quand une personne est décédée...

« Rien ne pourra remplacer l'absence d'un être cher, il ne faut même pas l'essayer ; il s'agit tout simplement de la supporter. C'est justement à travers ce vide qu'on ne peut combler, que l'on reste lié à la personne aimée. »

D. Bonhoeffer  
(trad. de l'allemand)



### **...la vie continue pour les proches, doit continuer, et ceci sans la présence du défunt**

Les proches doivent s'occuper de toutes les formalités administratives et des affaires liées à la tradition. Cette étape, qui dure normalement trois jours, est une période précieuse et importante, surtout en vue du déroulement ultérieur du deuil.

Pour les proches, cette période est unique. Prenez le temps qu'il vous faut pour dire adieu à votre cher défunt selon vos besoins.

Du moment de la mort jusqu'à l'enterrement, la famille a le droit de garder le corps du défunt, cercueil ouvert. Cette possibilité est tombée dans l'oubli ces dernières décennies. Elle offre toutefois aux proches une dernière occasion de faire leurs adieux d'une manière intime et personnelle, ce qui s'avère souvent utile pour la suite du deuil.

Vous avez droit à une communication compréhensive et honnête avec les médecins, les soignants, le personnel de l'entreprise des pompes funèbres et des administrations, les amis et les connaissances. Ceci peut être utile pour le deuil, même si l'adieu est douloureux.

Au Haus Omega, cette période est vécue intensément. Le personnel soignant, les médecins et les bénévoles prennent le temps pour vous accompagner dans votre deuil. La personne décédée peut rester jusqu'à 24 heures dans sa chambre, ce qui est signalé par une bougie allumée devant la porte. Vous pouvez participer à la décoration de la chambre.

Certaines expériences peuvent constituer un appui pour les proches :

- *voir le défunt bien-aimé, pouvoir et avoir le droit de le toucher*
- *donner l'occasion à chacun de faire ses adieux individuellement dans la chambre*
- *pouvoir participer à la toilette du défunt*
- *petits rituels, comme mettre dans le cercueil du défunt une lettre, un poème, une fleur ou un objet qui lui était important*
- *présence lors de la fermeture du cercueil*



Les premières formalités  
suite au décès





## Constatation du décès et formalités immédiates



**Le médecin constate d'abord le décès, avant d'établir les documents suivants :**

- un certificat de décès, dans lequel est indiqué également si la personne est décédée d'une mort naturelle; en cas de doute, une demande d'autopsie est introduite avant l'établissement du certificat
- le certificat de mise en bière
- un certificat médical précisant que le défunt ne porte pas de stimulateur cardiaque ou autre appareil à piles, si une incinération est prévue.

**Déclaration de décès au bureau communal de l'état civil**

- Le décès d'une personne doit être déclaré dans les 24 heures après le décès au bureau de la population (état civil) de la commune dans laquelle la personne est décédée.

**Qui peut déclarer le décès à la Commune ?**

- Un membre de la famille ou toute autre personne qui peut transmettre les informations requises concernant le défunt.
- Un collaborateur de l'entreprise de pompes funèbres qui a été mandaté par la famille (service payant).

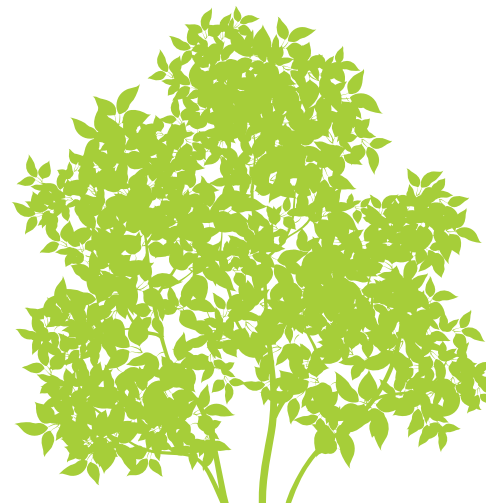
**Le déclarant doit présenter au bureau communal les documents suivants :**

- le certificat de de décès
- le livret de famille ou un certificat d'identité, un acte de naissance ou une preuve justifiant l'état civil du défunt (p.ex. un acte de mariage)
- le certificat de mise en bière, si l'enterrement a lieu dans une autre localité que la localité du décès, ou en cas d'incinération
- une attestation médicale précisant que le défunt ne porte pas de stimulateur cardiaque (seulement en cas d'incinération)

**La Commune établit alors l'acte de décès** qui est nécessaire pour toutes les démarches ultérieures. En principe, les communes mettent à disposition un nombre suffisant de copies qui sont à déposer ensuite auprès des administrations ou institutions suivantes :

- Employeur, Ecole, etc.
- Caisse Nationale de Santé, de Pensions, des Allocations familiales, éventuellement une Caisse de Pension à l'étranger
- Caisse de Décès
- Autres Assurances de Maladies (p.ex. Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste)
- Assurance(s)
- Syndicat
- Banque(s) et Poste
- Notaire

**Si le décès a eu lieu à l'étranger, l'acte de décès est établi à l'étranger.**





La Commune établit par ailleurs le certificat de transport pour le transfert du défunt à la morgue ou directement vers le lieu de l'enterrement. Si le corps du défunt est gardé à la maison, l'administration communale doit en être avertie. Dans le cas où le décès s'est produit à l'hôpital ou dans une maison de retraite ou de soins, et que le corps est emmené vers le domicile en attendant l'enterrement, plusieurs certificats de transport doivent être remis à l'entreprise de pompes funèbres.

Par ailleurs l'administration communale délivre **l'autorisation d'inhumation** ou **l'autorisation d'incinération**.

#### **Congé extraordinaire en cas de décès**

Ce congé est destiné au salarié comme à l'élève ou à l'étudiant; une copie de l'acte de décès doit être présentée.

**Ont droit à un congé de 3 jours les parents du 1er degré, c'est-à-dire :**

- *le conjoint/partenaire*
- *les enfants*
- *les parents*
- *les beaux-parents*
- *les belles-filles et beaux-fils*

**Ont droit à une journée de congé les parents du 2ème degré, c'est-à-dire :**

- *les soeurs et frères*
- *les belles-soeurs et beaux-frères*
- *les grands-parents*
- *les petites-filles et petits-fils*

Lors du décès d'un enfant mineur, les parents ont droit à 5 jours de congé. Le partenaire légal (pacsé) est assimilé au conjoint.

Le pacs vaut également pour les congés extraordinaires pour personnes apparentés du 1er ou 2ème degré.





## Les rites funéraires

Les rites peuvent donner un sentiment de sécurité et aident à mieux surmonter des situations de crise.

### Les rites :

- *donnent une place aux émotions et permettent de les ordonner et de les doser*
- *servent à organiser un processus, ils ont un début et une fin*
- *rapprochent les gens et distribuent des rôles clairs*
- *touchent l'être humain dans la profondeur de son existence et favorisent la question du sens de la vie*
- *accordent de la place au « langage de l'âme ».*

La période entre le décès et l'enterrement est divisée en trois phases :

- 1. Préparation du défunt :** Après la toilette et l'habillage du corps mort, la famille, les autres résidents, le personnel soignant et les collaborateurs de l'institution peuvent faire leurs adieux au défunt. Voir le corps sans vie de la personne décédée permet de mieux comprendre la réalité de la mort.
- 2. La mise en bière :** A partir du moment où le proche décédé est mis au cercueil, l'expérience de l'adieu définitif se confirme. Le cercueil pouvant rester ouvert, il reste possible de voir encore la personne aimée.
- 3. Départ définitif du défunt :** Le cercueil est posé dans la tombe, l'urne avec les cendres peut être enterrée ou déposée dans un columbarium, ou encore, les cendres peuvent être répandues sur une pelouse prévue à cet effet ou être enterrées dans un cimetière de forêt. Ainsi le départ du corps mort devient définitif.





# La préparation du défunt

## La toilette du défunt

La première étape est constituée par **la toilette du défunt**. Dans les hôpitaux et les maisons de retraite et de soins, elle est généralement assurée par le personnel soignant. Les proches ont cependant le droit d'y assister, de participer ou même de la faire eux-mêmes. Les proches devraient informer le personnel soignant de leur souhait.

**La toilette du défunt** ne veut pas nécessairement dire que le défunt est complètement lavé. Des fois, il suffit de lui laver le visage et les mains, de peigner les cheveux, de présenter le défunt comme il aimait être et paraître de son vivant.

La toilette du défunt peut représenter pour les proches ainsi que pour les soignants des significations différentes :

- *un dernier signe de respect*
- *la continuation d'une relation jusqu'à sa fin*
- *l'acceptation de la réalité de la mort au niveau physique et rationnel*
- *la fin de la relation physique avec le défunt*
- *le début du deuil*
- *se souvenir : penser à des moments passés en commun*
- *une purification au sens spirituel*
- *et d'autres significations, dépendant de la relation avec le défunt*



## L'habillement du défunt

Un certain nombre de questions peuvent se poser en rapport avec l'habillement. Dans les cas où le défunt ne s'est pas exprimé à ce propos de son vivant, il appartient aux proches d'y répondre de la meilleure manière.

- *Quels vêtements préférerait-il ?*
- *Comment voulait-il être gardé en mémoire ?*
- *Le défunt peut-il porter des chaussures ?*
- *Comment peut-on garder son souvenir ?*
- *Quels signes pouvons-nous poser (rites) ?*
- *Que faut-il encore observer ?*

## Présentation du défunt

Après concertation avec le bourgmestre, le corps du défunt peut être exposé à la maison jusqu'à l'enterrement.

Au Haus Omega, après le temps dans la chambre, le défunt est transféré dans la salle d'adieu. Sur demande des proches, le cercueil peut rester ouvert. Une bougie est allumée devant la porte à côté du livre de condoléances, dans lequel chacun peut laisser un message personnel.

L'exposition en salle d'adieu peut durer jusqu'au moment de l'inhumation ou de l'incinération. Un aménagement personnel de la salle d'adieu par les proches est possible.

La mise à disposition de la salle d'adieu du Haus Omega est réservée aux proches des personnes décédées au Haus Omega.



## La cérémonie d'adieu

La cérémonie d'adieu peut, selon le désir du défunt et de ses proches, être organisée selon un mode religieux ou civil. Selon le cas, ceci est à organiser soit avec le représentant religieux soit avec le bourgmestre (ou son représentant) de la commune. Il est libre aux familles de participer à l'organisation de la cérémonie.

En cas de décès au Haus Omega, la salle spirituelle peut être mise à disposition pour organiser une cérémonie d'adieu religieuse ou civile. Il appartient à la famille du défunt de contacter un représentant du culte religieux de leur choix pour organiser une cérémonie religieuse. Pour une cérémonie civile, la direction et le personnel du Haus Omega se tiennent à disposition pour participer à l'organisation.

Des musiques et textes adaptés à la personnalité du défunt, des photos, ainsi qu'une oraison funèbre personnalisée peuvent conférer un caractère digne à la cérémonie.

Sur demande, il est possible de prévoir un repas funéraire après la cérémonie d'adieu au Haus Omega. Les frais occasionnés sont facturés aux proches. Après la cérémonie d'adieu au Haus Omega, le défunt est transféré à la morgue communale, au lieu de l'inhumation ou au crématoire pour incinération.

Le crématoire de Hamm propose également la possibilité d'une cérémonie d'adieu, civile ou religieuse, soit avant l'incinération en présence du cercueil fermé, soit après l'incinération, en présence de l'urne.

## La journée de commémoration

Différentes maisons de retraite ou de soins et certains services de soins à domicile organisent une cérémonie annuelle pour commémorer les personnes décédées pendant l'année. Cette journée permet aux familles, résidents et soignants de se recueillir, de s'échanger et de continuer ainsi leur travail de deuil.

Le Haus Omega invite les proches des personnes décédées pour une cérémonie de commémoration.

En préparation de la cérémonie, il est proposé aux proches de décorer, ensemble avec le personnel soignant, des objets, tels des pierres, du bois et d'autres matériaux en souvenir des défunts. Le jour de la cérémonie, ces objets sont déposés ou exposés dans le jardin du Haus Omega pour honorer la mémoire du défunt.

## Les possibilités de funérailles au Luxembourg

Au Luxembourg, on peut choisir entre les formes suivantes:

- *l'inhumation du cercueil (enterrement classique)*
- *l'incinération avec dispersion des cendres, inhumation de l'urne dans le caveau familial ou dépôt de l'urne dans un columbarium ou encore enterrement des cendres au pied d'un arbre dans un cimetière forestier (« Beschkiefacht »)*

L'inhumation ou l'incinération peuvent avoir lieu au plus tôt 24 heures après le décès et doivent être exécutées au plus tard dans les 72 heures. Une prorogation de ce délai pour 24 heures peut être demandée à l'administration communale. Le bourgmestre peut autoriser une demande justifiée.

Une autorisation de nouvelle prorogation supplémentaire ne peut être accordée que par l'Inspection sanitaire du Ministère de la Santé.

La dispersion ou l'enterrement des cendres par contre peut se faire ultérieurement.

## L'inhumation – l'enterrement – les funérailles – les obsèques

L'enterrement doit être convenu avec les responsables de l'administration communale du lieu de l'inhumation et le cas échéant avec le représentant du culte. L'inhumation au cimetière est réglementée par le « règlement communal sur les cimetières » de la commune concernée. Le bourgmestre peut, sur demande, autoriser l'enterrement ou la dispersion des cendres en dehors du cimetière.

En cas d'inhumation civile le bourgmestre ou un échevin doit être présent.

La période entre la mort et l'inhumation est fixée à 72 heures. Pendant cette période, le défunt peut également être exposé au domicile, le cercueil peut rester ouvert.

L'ouverture du monument funéraire, c'est-à-dire l'enlèvement de la dalle funéraire, est assurée par une entreprise privée contre paiement alors que l'ouverture du caveau est réalisée par le fossoyeur de la commune. Celui-ci s'occupe également de la descente du cercueil dans le caveau. Les proches peuvent être présents lors de la descente du cercueil.

La commune facture, en accord avec le règlement communal, une « taxe d'inhumation ».

En cas de cérémonie religieuse, le cercueil peut être amené à l'église jusqu'à la fin du délai des 72 heures.

## L'incinération

Pour l'incinération on a besoin :

- *d'un document écrit du défunt dans lequel il a émis cette volonté de son vivant (volonté écrite ou affiliation à une association d'incinération), ou une autorisation écrite du parent le plus proche*
- *du certificat de mise en bière du médecin*
- *d'une autorisation d'incinération avec l'indication qu'il s'agit d'une mort naturelle*
- *du certificat médical indiquant que le défunt ne porte pas de stimulateur cardiaque*

Le cathéter à chambre implantable, encore appelé PAC ou port-à-cath, ne pose pas de problème à l'incinération.

Si le défunt était membre d'une association d'incinération, cette association prend en charge la plupart des formalités administratives. Certaines associations prennent en charge également les frais du cercueil, du transport et de l'incinération.

Les autres services sont à charge de la famille du défunt.

Vous pouvez vous informer sur les frais d'une incinération directement auprès du crématoire de Hamm au tél. 43 16 01-1.

Le prix varie en fonction de l'appartenance ou non de la commune du défunt au « Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation du Crématoire » (SICEC).



Aux tarifs du crématoire s'ajoutent le prix du cercueil et de sa décoration, plus les coûts du/des transport(s) ainsi que de l'urne décorative et éventuellement de la décoration florale. La famille reçoit une facture de l'entreprise de pompes funèbres reprenant l'ensemble des coûts et frais, incinération comprise.

Le cercueil est fabriqué en bois facilement inflammable (sapin ou épicéa) ; la décoration extérieure est enlevée avant l'incinération.

Lors de chaque incinération, une pierre thermorésistante est posée en tant qu'identification sur le cercueil ; cette pierre est remise aux proches après l'incinération au moment de la dispersion des cendres. Les cendres peuvent être dispersées à Hamm ou dans un autre cimetière qui dispose de l'infrastructure nécessaire (pelouse de dispersion). Sinon, les cendres sont mises dans une urne qui est enterrée dans une tombe ou déposée dans un columbarium. Certaines communes disposent d'un cimetière forestier où les cendres peuvent être enterrées au pied d'un arbre. Au cimetière forestier de la ville de Luxembourg, les cendres peuvent également être dispersées.

Plusieurs communes ont déjà un cimetière forestier, d'autres sont en planification.

[https://environnement.public.lu/fr/natur/forets/cimetieres\\_forestiers.html](https://environnement.public.lu/fr/natur/forets/cimetieres_forestiers.html)

## L'entreprise de pompes funèbres

Les entreprises de pompes funèbres peuvent, sur demande de la famille et contre rémunération, prendre en charge la majorité des formalités. La Fédération des Entreprises des Pompes Funèbres est joignable au numéro de téléphone : 42 45 11 -1.

## Les frais usuels en cas de décès

- l'annonce mortuaire dans la presse
- le cercueil avec son éventuelle décoration
- les couronnes ou arrangements floraux
- le transport du cercueil et des fleurs
- la concession funéraire, si on n'en dispose pas déjà
- l'ouverture et la fermeture du caveau
- les funérailles religieuses et la messe des morts
- les taxes et frais communaux
- le monument funéraire
- éventuellement : l'incinération et l'enterrement de l'urne, son dépôt dans un columbarium, la dispersion des cendres, ou l'enterrement des cendres dans un cimetière de forêt







Les formalités après l'enterrement

## L'indemnité funéraire

---

La Caisse Nationale de Santé (CNS) rembourse une partie des frais de l'enterrement contre présentation des factures (indemnité forfaitaire de 1085,19 € en 2020). Ce montant est lié à l'indice des prix.

Il existe plus de 70 Caisses de Décès différentes au Luxembourg, qui sont regroupées dans la Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise - FNML. Leurs services et prestations varient entre eux.

## La pension de survie et la rente d'orphelin

---

Pour les deux cas, le/la parent(e) survivant(e) doit présenter une demande de pension ou de rente auprès de la Caisse de Pension afférente. A cette demande il y a lieu de joindre :

- *l'acte de décès*
- *l'acte de naissance du partenaire survivant et des enfants, qui ont droit à la rente d'orphelin*
- *l'acte de mariage daté après le décès, établi par la commune où le mariage a été conclu*

## Les comptes bancaires

---

Suite à l'information de la survenue du décès, les banques bloquent les comptes du défunt. Cependant la banque exécute sur présentation des factures tous les paiements concernant la maladie et l'enterrement du défunt.

Pour pouvoir disposer des comptes, les héritiers doivent présenter :

- *l'acte de décès*
- *l'acte de notoriété*
- *éventuellement l'acte de mariage*
- *une déclaration d'exemption de la taxe sur l'héritage – pour les enfants et dans certains cas pour le partenaire survivant – établie par „l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA»*

En règle générale, un notaire est chargé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de l'héritage et d'établir l'acte de notoriété. Si les héritiers sont soumis à la taxe sur l'héritage, le notaire est obligé de répertorier tout patrimoine du défunt et de contacter tous les héritiers possibles. La durée de ces démarches dépend en majeure partie du degré de parenté avec la personne défunte, et des bons ou mauvais rapports entre les survivants, ainsi que des dispositions que le défunt a pris de son vivant. A la fin des démarches, l'acte de notoriété est établi qui indique les héritiers. Ensuite les comptes bancaires peuvent être transférés aux héritiers.





## La déclaration de succession

Dans tous les cas, une déclaration de succession doit être remise dans un délai de 6 mois – en cas d'arguments valables le délai peut être prolongé – à l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA du canton dans lequel le défunt a vécu. La déclaration doit être assortie des documents suivants :

- *un acte de décès*
- *un extrait cadastral*
- *un acte de mariage*

L'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA va établir le certificat d'exonération qui sera exigé par les banques ou la poste.

## La succession

Il y a un droit à l'héritage réglé par la loi et un héritage par testament. Si le défunt n'a pas établi de testament, les réglementations légales concernant l'ordre de succession entrent en vigueur. Dans ce cas la succession va en faveur des enfants et du conjoint, ainsi que d'autres parents proches, à part inégales.

La part de succession du conjoint dépend également de l'existence et du contenu d'un contrat de mariage.

Si le défunt a formulé un testament écrit, celui-ci prime les réglementations légales. Par contre, la part légale réservée aux enfants ne peut en aucun cas être annulée complètement, le droit légal à la part obligatoire reste maintenu.

## Aide-mémoire : à quoi penser en cas de décès ?

- *Médecin*
  - *Administration communale*
  - *Information des autres proches*
  - *Entreprise de pompes funèbres*
  - *Eventuellement Crématoire*
  - *Annonce mortuaire*
  - *Représentant du Culte*
  - *Fleurs*
  - *Cérémonie d'adieu, repas funéraire*
  - *Employeur*
  - *Caisses de maladie et de pension*
  - *Caisse d'allocations familiales*
  - *Banques et Assurances*
  - *Caisse de Décès*
  - *Notaire, succession*
  - *Monument funéraire*
  - *Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA*
  - *Eventuellement annulation des services communaux et publics: Eau, Electricité, Gaz, Ordures, Téléphone, Voiture,...*
- Des informations plus détaillées sur les formalités en cas de décès se trouvent sur le site Internet :

<http://www.guichet.public.lu>



Le deuil







## Le deuil des adultes

Le plus souvent, le décès d'une personne proche est vécu comme douloureux et pénible. Au cours de notre vie nous faisons tous cette expérience de perdre un être cher, liée à une forte peine, une grande tristesse, de la confusion, des angoisses, des sentiments de culpabilité, de la désorientation et encore d'autres émotions fortes. Il semble que tous les humains sont pareils devant une telle épreuve. Plus nous étions proche de l'être cher décédé, plus la souffrance peut être grande. Ce n'est que par le deuil que nous arrivons à gérer et accepter la perte. Le deuil fait partie d'un processus de reconstruction.

Dans les situations de « décès annoncé » (longues maladies ...) les proches peuvent remarquer que leurs sentiments de deuil s'atténuent après le décès : ils savent qu'ils ont pu donner beaucoup au défunt au cours de la maladie et du mourir. Beaucoup d'entre eux ont déjà fait leurs adieux pendant cette période et ont fait une partie de leur deuil. Ce processus de deuil déjà entamé avant le décès, s'appelle deuil anticipé.

Les accompagnateurs de deuil du monde entier sont d'accord que la durée d'un processus de deuil est individuelle et non prévisible. Chaque endeuillé fait le deuil à son propre rythme et nécessite le temps dont il a besoin afin de se réorienter et se reconstruire un avenir sans la personne décédée. Beaucoup de personnes en deuil font leur chemin sans avoir besoin d'un accompagnement.

La plupart des endeuillés se remettent peu à peu et reprennent contrôle de leur vie. Parfois ils ont le sentiment de retomber dans un « trou profond », ce qui peut être perçu comme une rechute. Or, cette expérience est tout à fait normale et fait partie du processus de deuil.

Si vous avez l'impression que votre situation ne « s'améliore pas » ...

Dans certains contextes nos capacités à gérer le deuil peuvent être mises à l'épreuve tels que :

- *certaines circonstances du décès (p.ex. mort soudaine par accident, mort violente, suicide, décès évitable suite à une erreur humaine, etc.)*
- *la relation particulière au défunt (p.ex. forte dépendance, conflits non clarifiés et ressentiments ambivalents envers le défunt, le décès d'un enfant, etc.)*
- *une rupture dans le continuum de la vie*
- *des situations de perte antérieures non intégrées*
- *un deuil non reconnu socialement (p.ex. avortement, relation d'amour secrète, etc.)*

Un accompagnement ou soutien thérapeutique spécialisé en deuil aide à élaborer les facultés adaptées et utiles afin de rendre le deuil concevable et supportable avec tous les sentiments qui l'accompagnent, telles que les angoisses, la panique, la colère et la culpabilité. Dans certains cas aigus, un soutien médicamenteux peut s'avérer utile; toutefois, il semble important pour le processus du deuil de vivre la période avant, pendant et après les funérailles de manière consciente et lucide.

### Qu'est-ce qui pourrait vous aider ?

Chaque personne endeuillée sait le mieux ce dont elle a besoin ou non. Les membres de la famille et les amis peuvent offrir un réconfort, consoler, divertir ou soutenir dans les moments particulièrement difficiles. Parfois il peut s'avérer aussi important de pouvoir se retirer afin de donner de l'espace à ses propres réflexions, souvenirs et sentiments.





Les conseils des personnes de l'entourage proche, des amis ou des voisins sont généralement bienveillants. Mais c'est à vous de voir si leurs conseils vous conviennent ou non. Si vous n'avez pas envie d'aller à une fête, sachez que vous n'êtes pas forcé de le faire. Il se peut aussi que ce divertissement soit la bienvenue. Ou si on vous conseille de lâcher prise, c'est à vous de décider ce qui est le mieux pour vous. Ce chemin demande du courage et il vous facilitera votre travail de deuil.

Les anniversaires, les jours de commémoration, ainsi que certains jours fériés peuvent être particulièrement durs pour ceux qui restent. Essayez de vous y préparer mentalement et planifiez à l'avance le déroulement souhaité de ces jours. Préférez-vous passer ces moments de la même manière que dans le passé ? Ou plutôt ensemble avec la famille ou des amis proches ? Ou au contraire, souhaitez-vous faire autre chose tel que rendre visite à des amis ou même partir en vacances ? Trouvez une personne avec qui vous pourriez en discuter si vous ne trouvez pas votre réponse par vous-même.

Il existe des groupes de rencontre de personnes endeuillées qui se soutiennent mutuellement et échangent des expériences précieuses. Ces groupes de soutien peuvent donner un certain appui lorsque les sentiments de solitude et d'abandon prennent le dessus.

Si vous constatez que certains souvenirs, pensées, émotions ou sensations corporelles en lien avec la personne décédée reviennent régulièrement de manière pesante, n'hésitez pas à demander conseil.

Rappelez-vous ce qui vous a aidé autrefois lorsque vous n'étiez pas bien. Bouger, de l'exercice sportif, de la création artistique, de la musique etc. sont des ressources importantes qui peuvent aider, au moins pendant un bref instant de sortir de sa réflexion, de ses ruminations et de sa souffrance.

**Et surtout : Ne vous laissez pas décourager !**

Le deuil fait partie de la vie

Le deuil est une réaction vitale

Le deuil envahit l'homme en entier et touche à tous les niveaux de sa vie

Le deuil est ressenti et vécu d'une manière personnelle et différente à chacun

Le deuil a beaucoup de facettes

Le deuil est le prix que nous payons à l'amour

*Tu es une ombre pendant la journée  
et dans la nuit une lumière  
Tu vis dans ma plainte  
et ne décèdes pas dans le coeur*

Friedrich Rückert  
(trad. de l'allemand)





## Le deuil des enfants

---

Quand la personne de référence d'un enfant – le père, la mère, la soeur, le frère ou un des grands-parents – décède subitement ou après une longue maladie, toute la famille est généralement déstabilisée. De même, la mort d'un camarade de jeux ou d'une tante aimée peut engendrer une crise chez l'enfant. Dans ces situations, la confiance de l'enfant en la vie et au monde peut être profondément bouleversée. C'est toujours une famille en entier qui est affectée par une mort et le deuil de l'un influence celui des autres membres de la famille.

Les enfants ne veulent pas être mis à l'écart lorsqu'un membre de la famille est sévèrement malade ou vient de mourir. Même les enfants de bas âge peuvent, à condition d'y avoir été préparés, faire leurs adieux au défunt aimé et participer aux cérémonies. Cependant, il est important de ne pas les forcer. Ils peuvent être intégrés dans les différents préparatifs, ensemble avec les adultes, et avoir une place dans le choix des vêtements, des fleurs et des textes.

L'enfant manifeste son deuil à travers son comportement et son langage corporel, et ceci de manière individuelle. L'enfant vit dans le présent et ne peut maintenir longtemps des états émotionnels intenses. En plus, il lui manque les mots pour verbaliser ce qu'il ressent. Ainsi, l'enfant a tendance à montrer sa souffrance de manière plus indirecte ou symbolique à travers le dessin, le jeu ou d'autres activités créatives. Dans ce contexte, il importe aussi d'attirer l'attention sur les sentiments enfantins de culpabilité. Si un enfant a du mal à bien identifier ou comprendre une situation, sa pensée magique peut l'amener à se sentir responsable, p.ex. de la maladie ou de la mort.

L'enfant a besoin de relations stables, d'orientation, d'appui et de sécurité. Personne ne peut lui enlever son deuil qui, comme pour les adultes, a besoin de la complicité, de la possibilité d'expression, de l'espace et du temps.

L'enfant est dépendant de ses parents et de l'entourage familial pour pouvoir s'adapter peu à peu à une vie sans la personne décédée. L'enfant a besoin d'adultes qui montrent patience et tolérance face à ses réactions souvent contradictoires et qui permettent l'expression de sa souffrance psychique. De même, l'enfant a besoin d'un modèle et d'un exemple pour vivre ses sentiments de deuil. L'enfant endeuillé est membre à part entière de la famille et a besoin d'informations claires sur ce qui s'est passé dans sa famille. On n'est pas obligé à tout dire mais tout ce qui est dit à l'enfant doit être véridique.

L'enfant a besoin de personnes de référence adultes qui peuvent le consoler et répondre à ses émotions et réflexions multiples. Elles sont appelées à donner des réponses adaptées à l'âge de l'enfant, à expliquer l'inhabituel et à l'intégrer dans les rituels et événements autour du décès. Elles valorisent l'enfant sans jugement, qui peut ainsi se sentir important dans sa singularité et ses capacités, et peut ainsi gagner en estime de soi. Ceci lui permettra de trouver son propre chemin de deuil tout en respectant son rythme.

Ultérieurement, la visite auprès du tombeau ou la commémoration commune devant une photo du défunt peut devenir un rituel. Ce sont surtout les heures du soir qui ont quelque chose de paisible, et invitent ainsi à ressentir de manière consciente ce qui nous travaille et préoccupe.





Adresses utiles

Crématoire

Tél.: 43 16 01 -1

1, Allée des Châtaigniers  
L-1366 Luxembourg

CNS – Gesondheetskees – Caisse de Santé

Tél.: 27 57-1

125, route d'Esch  
L-1471 Luxembourg

CMCM – Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste

Tél.: 49 94 45-1

49, rue de Strasbourg  
L-2561 Luxembourg

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA

Tél.: 24 78 08 00

1-3 Avenue Guillaume  
L-1651 Luxembourg

CNAP – Caisse Nationale d'Assurance Pension

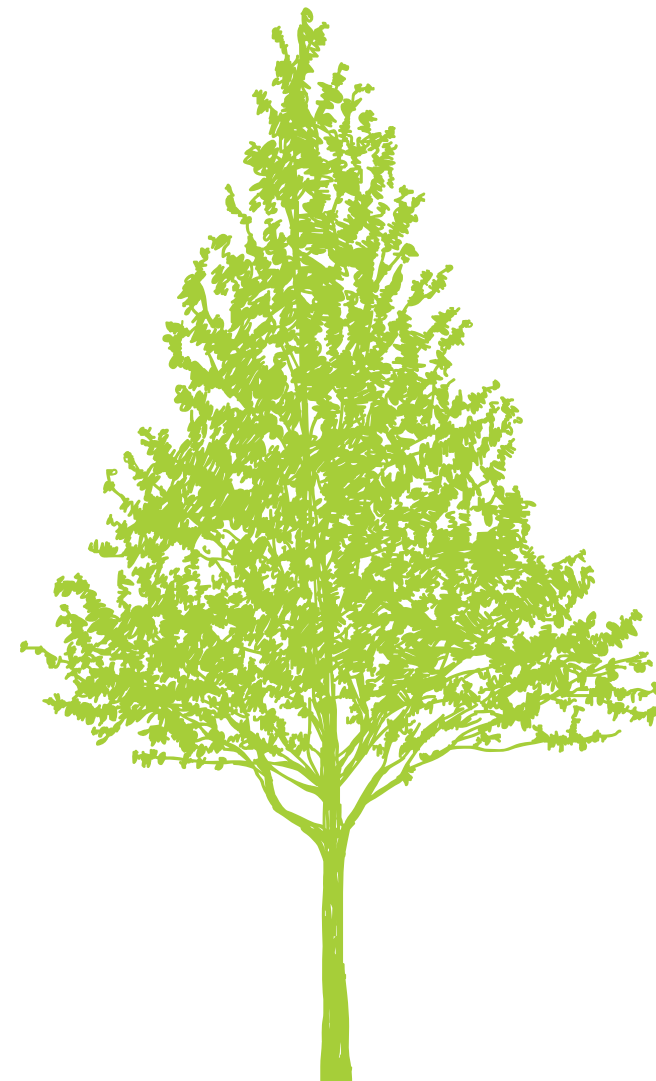
Tél.: 22 41 41-1

1A Boulevard Prince Henri  
L-2096 Luxembourg

FNS - Fonds National de Solidarité

Tél.: 49 10 81-1

8-10, rue de la Fonderie  
L-1531 Luxembourg



Contacts pour les cérémonies et enterrements religieux sous  
[www.religion.lu](http://www.religion.lu)

Pour les différents cimetières forestiers :  
[https://environnement.public.lu/fr/natur/forets/cimetieres\\_forestiers.html](https://environnement.public.lu/fr/natur/forets/cimetieres_forestiers.html)

Pour un accompagnement de deuil, l'équipe de Omega 90 est à votre disposition.

**Tél.: 26 00 37-1**  
**2, rue de Chiny**  
**L-1334 Luxembourg**

Les consultations et accompagnements des adultes sont gratuits. Les consultations des enfants et adolescents sont prises en charge par l'Office national de l'enfance. Cela implique qu'une participation financière modeste peut être demandée aux parents en fonction de leur revenu.

Les dons sont bienvenus :  
**CCPLULL/IBAN LU 49 1111 0726 1761 0000**

Nous vous souhaitons endurance, force et confiance pour faire votre travail de deuil selon votre rythme personnel.



## Omega 90 est l'association luxembourgeoise pour la promotion des soins palliatifs et de l'accompagnement du deuil

Les membres de Omega 90 :

- Amiperas asbl
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- Doheem Versuergt asbl
- Fondation Cancer
- Fondation Caritas Luxembourg
- Stöftung Hëllef Doheem

Les offres et services de Omega 90 :

- Centre de Soins Palliatifs « Haus Omega »
- Consultation et accompagnement pour personnes en deuil
- Les collaborateurs bénévoles accompagnent les personnes en fin de vie ainsi que leurs proches, que ce soit au domicile familial, dans les hôpitaux, dans les maisons de soins ou au Haus Omega
- Formation continue pour intervenants professionnels et bénévoles
- Informations et sensibilisation du grand public sur les thèmes de la maladie grave, de la fin de vie, du décès et du deuil
- Informations sur le cadre législatif et réglementaire concernant la fin de vie
- Conseils pour la rédaction d'une directive anticipée

Omega 90 respecte la pluralité des approches philosophiques ou religieuses. L'association a défini ses valeurs dans une vision directrice (projet d'orientation), qui peut être consultée sur le site [www.omega90.lu](http://www.omega90.lu).

## Financement et dons

Les services de Omega 90 sont financés en grande partie par des conventions avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, la Caisse nationale de santé, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que par des subsides du Ministère de la Santé.

Cependant, une partie des frais liés à nos prestations doivent être couverts par des dons provenant de personnes privées, d'associations ou d'autres organismes privés.

Ces dons permettent de financer des acquisitions et activités qui ne sont pas couvertes par le financement public, telles que :

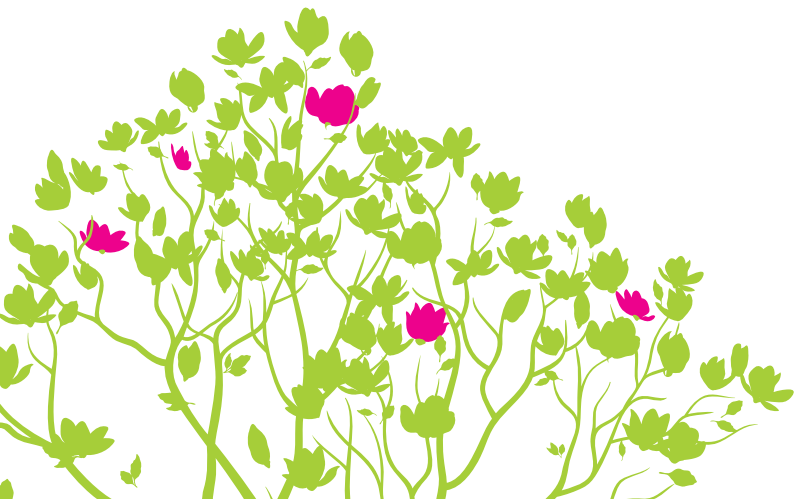
- Frais de personnel de soins au Haus Omega ou de psychologues permettant d'offrir un accompagnement de deuil gratuit pour enfants, adultes et familles
- Certains frais en relation avec la formation et le suivi des collaborateurs bénévoles ou de la formation des intervenants professionnels
- Frais pour les campagnes et séances d'information et de sensibilisation sur les thèmes de la maladie, de la mort et du deuil
- Accompagnement de CIPAs et maisons de soins, de structures d'hébergement pour personnes avec un handicap dans le cadre du projet « Gériatrie palliative »

Plusieurs formules sont possibles :

- Vous pouvez faire votre don à Omega 90 a.s.b.l. sans affectation spécifique. Dans ce cas, votre don sera utilisé dans le service où le besoin est le plus grand.
- Vous pouvez lier votre don à une affectation spécifique, p.ex. à un de nos services ou à une activité particulière que vous aimeriez soutenir. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations à ce sujet.

**Les dons à Omega 90 peuvent être déduits du revenu imposable.**

**Compte pour les dons Omega 90 :**  
**CCPLLULL/IBAN LU 49 1111 0726 1761 0000**



## Don en confiance

Omega 90 est membre de l'association « Don en confiance » dont l'objet est de veiller à une utilisation rigoureuse, transparente et responsable des dons par le biais d'un code de bonnes conduites.



## Informations et contact

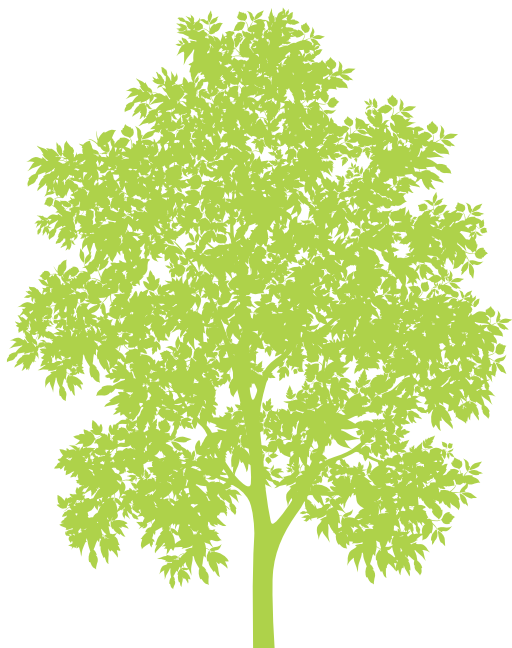
Notre site internet informe de manière détaillée sur notre association, nos activités, nos services et notre philosophie.

Une permanence téléphonique permet de nous joindre du **lundi au vendredi de 8 à 17 heures.**

En dehors de cette plage horaire, un répondeur vous donne la possibilité de laisser un message et nous tâcherons de vous recontacter dans les plus brefs délais.

[www.omega90.lu](http://www.omega90.lu)

L'impression de cette édition a été possible grâce à des dons privés.





**omega 90**

**Accompagner la vie face  
à la maladie, la mort et au deuil**

*Adresse: 2, rue de Chiny*

*L-1334 Luxembourg*

*Tél. : 26 00 37-1*

*Fax: 26 00 37-650*

*E-mail: info@omega90.lu*

*www.omega90.lu*

*LU49 1111 0726 1761 0000 (CCPLLULL)*

*Heures de bureau*

*Lundi à vendredi de 8h 00 à 17h00*

Soutenez-nous en devenant fan  
de notre page facebook